



MAIRIE DE MONTSOULT

**ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT
MISE EN PLACE PANNEAUX « STOP »
RUE DE BEUVAIS
N°41/2016**

Le Maire de la Commune de Montsout,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R417.10 et R325.1 au R325.38,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
- **CONSIDERANT** qu'il est absolument nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules dans la rue de Beauvais en raison de la dangerosité de ce croisement,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : À compter de la date de signature du présent arrêté il est installé deux panneaux «STOP», Rue de Beauvais, à l'intersection de la rue des Clottins, dans les deux sens de circulation. Les automobilistes sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP.

Art. 2 : Une signalisation verticale et horizontale est mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Art. 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément au règlement en vigueur.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsout

Copie du présent arrêté sera affichée, pendant 2 mois, à la Mairie de Montsout.

Fait à Montsout, le 29 juillet 2016

Le Maire,

Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 29/07/2016

Affiché le : 29 /07/2016

Le Maire,

Elie MELLUL

